



Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération n° 125-22

Objet : Déclassement de la parcelle BK274 après retrait de la boîte postale par le groupe La Poste

Date de convocation : 13/12/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par délibération n°41/21 du 29 mars 2021, il a été validé le principe de la vente de la parcelle cadastrée BK 274 au profit de l'OPAC du Rhône. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du centre bourg mais aussi de la volonté de l'OPAC du Rhône d'entreprendre la rénovation de ces résidences.

Ainsi, en lien avec le programme de revitalisation du centre bourg et de la requalification des espaces publics, des professions médicales et libérales se sont associées à l'OPAC du Rhône pour monter une maison de la Santé regroupant plusieurs activités dédiées au public. Ce projet permettra alors d'accueillir professions libérales, activité de crèche privée et des logements rénovés.

Par délibération 94/21 du 27 septembre 2021, il a été déterminé les modalités de cession et de déclassement de cette parcelle BK 274.

Par délibération 68/22 du 27 juin 2022, la désaffectation de cette parcelle a été prononcée par le conseil municipal afin de la céder à l'OPAC du Rhône pour un Euro symbolique tandis qu'une boîte aux lettres appartenant au groupe La Poste était encore située sur place.

II. LA PROPOSITION

Vu le retrait de la boîte aux lettres par le groupe La Poste le 25 octobre 2022 de la parcelle BK274 appartenant à la commune,

Vu le code général de la Propriété des personnes publiques « la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune. »,

Vu le constat d'huissier du 13 décembre 2022 portant sur le retrait de cette boîte aux lettres et la désaffectation de cette parcelle.

III. LA DÉCISION

Oui l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De **CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle BK 274 comme parking public et comme tout autre espace public
- De **CONSTATER** le retrait de la boîte aux lettres, appartenant au groupe La Poste
- De **PROCÉDER** au déclassement du domaine public communal au domaine privé communal de la parcelle BK 274
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à entreprendre toutes les démarches nécessaires et indispensables à la mise en œuvre de la procédure de déclassement sur le fondement de l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente et de manière générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

